

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 janvier 2024

FACILITER LA TRANSFORMATION DES BUREAUX EN LOGEMENTS - (N° 2003)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CE11

présenté par

M. Tivoli, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Falcon, Mme Laporte, M. Loubet, M. Meizonnet,
Mme Sabatini et Mme Engrand

APRÈS L'ARTICLE 5, insérer la division et l'intitulé suivants:

Dans les agglomérations regroupant des pôles universitaires, un quota de 5 % des logements, issus de la transformation des bureaux en logements, est réservé aux Centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Avec plus de 400 000 demandes pour moins de 200 000 places d'accueil, les CROUS sont confrontés à l'impossibilité de répondre à la demande étudiante dans leur quête de trouver un logement.

Plus généralement, la pénurie logements vacants, a pour répercussion d'entraîner de nombreux étudiants à stopper leurs études.

Ainsi, il convient de réserver un quota d'attribution aux Centre Régionaux des Oeuvres Universitaires et Scolaires afin de permettre une augmentation de la capacité d'accueil des étudiants dans nos agglomérations et aux abords des campus universitaires.